

Marine et Pêcheries—Division des Pêcheries.

SAISIE DU "WILLIE M'GOWAN" ET DU "ARIEL" PAR LES AUTORITÉS RUSSES.

Dans le rapport pour 1897, page 359, il est dit que le gouvernement russe avait offert \$40,078.75 comme indemnité pour la saisie, en 1892, des deux goélettes de pêche ci-dessus mentionnées sur l'océan Pacifique Nord.

Cette offre fut acceptée par le gouvernement de Sa Majesté et celui du Canada, et l'argent fut remis pour être distribué.

En examinant les détails de l'offre faite par la Russie, l'on constata que le montant avait été réparti entre les deux navires comme suit :—

<i>Willie McGowan</i>	\$20,642 16
<i>Ariel</i>	19,436 59

Après que toutes les précautions voulues eurent été prises pour identifier les personnes à qui cet argent était payable, des chèques furent transmis aux propriétaires des navires pour les montants qui leur étaient respectivement dus, et c'est ainsi que fut réglée à la satisfaction de tous cette réclamation contre le gouvernement russe.

ARBITRAGE AU SUJET DES SAISIÉS OPÉRÉES PAR LA RUSSIE EN 1892.

La saisie de goélettes de pêche canadiennes par le gouvernement russe, en 1892, est relatée en détail dans le rapport départemental pour cette année-là, et la question est traitée au long dans le rapport pour l'année suivante (1893).

A la suite du protêt de la Grande-Bretagne, le gouvernement russe soumit la question des saisies à une commission spéciale de son choix. Cette commission décida qu'à l'exception du *Willie McGowan* et de l'*Ariel*, pour lesquels une indemnité a été payée, comme je viens de le dire, les saisies étaient régulières et pouvaient être maintenues.

Vu certaines déclarations contradictoires, surtout relativement à la position des navires lorsqu'ils furent saisis, une longue correspondance diplomatique fut échangée, et finalement le gouvernement russe consentit à soumettre à l'arbitrage les cas des autres navires. Ces navires sont : *Rosie Olsen*, *Carmolite*, *Maria*, *Vancouver*, *Belle*, *Walter P. Hall*, *C. H. Tupper*, bateau du *E. B. Marvin*, bateaux du *W. P. Sayward*.

Tous les renseignements possibles ont été recueillis, et tous les moyens ont été pris pour soumettre régulièrement et formellement ces réclamations à l'arbitrage.

L'arbitre choisi par les trois gouvernements intéressés a été M. Alphonse Rivier, président de l'Institut de droit international et consul général de la Suisse à Bruxelles. On était prêt à procéder, lorsqu'en septembre 1898 la mort de M. Rivier a été annoncée, et il a fallu recourir de nouveau à la correspondance diplomatique pour le choix de son successeur, sur lequel le gouvernement du Canada et celui de Sa Majesté se sont entendus, dans la personne de M. Henning Matzen, professeur de droit à l'université de Copenhague.

Il n'y a aucun doute que le moins de retard possible sera apporté dans l'adjudication sur ces réclamations.

Respectueusement soumis.

R. N. VENNING.

Ottawa.